

SOCIETE MODERNE DE CERAMIQUE
« SOMOCER »

S.A AU CAPITAL DE 21.000.000 DINARS
SIEGE SOCIAL: MENZEL HAYET ZERAMDINE MONASTIR -TUNISIE

R.C : B117061996 - M.F : 039247 D/A/M/000

CONVOCATION AUX ASSEMBLEES GENERALES
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

J'ai l'honneur de vous inviter aux Assemblées Générales Ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le vendredi 30 mai à partir de 15h à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises, les Berges du Lac, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I/ Assemblée Générale Ordinaire

- 1) Approbation de la gestion de l'exercice 2007 après lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- 2) Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31/12/2007 après lecture des rapports des co-commissaires aux comptes,
- 3) Quitus aux administrateurs,
- 4) Affectation des résultats,
- 5) Approbation des conventions réglementées,
- 6) Fixation du montant des jetons de présence des membres du conseil d'administration,
- 7) Nomination d'un nouvel administrateur,
- 8) Renouvellement/nomination des co-commissaires aux comptes,
- 9) Information du franchissement par certains actionnaires, des seuils de participations réglementés;
- 10) Questions diverses,
- 11) Pouvoir pour formalités.

II/ Assemblée Générale Extraordinaire

- 1) Augmentation du capital par voie d'incorporation des réserves
- 2) Modification de l'article 06 des statuts
- 3) Pouvoirs à donner.

Les documents relatifs aux dites Assemblées sont mis, dans les temps réglementaires, à la disposition des actionnaires au siège de la société SOMOCER

Le Conseil d'Administration

**SOCIÉTÉ MODERNE DE CÉRAMIQUE
"SOMOCER"
PROJETS DES RÉSOLUTIONS A SOUMETTRE A
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DE LA SOCIÉTÉ du 30 / 05 / 2008.**

	<u>PREMIERE RESOLUTION</u>	
--	-----------------------------------	--

Après lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'assemblée et du rapport général des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2007, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve le rapport du Conseil d'Administration dans son intégralité et dans tous ses détails, comme elle approuve les états financiers arrêtés au 31 décembre 2007 tels qu'ils lui ont été présentés.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve en outre les opérations et mesures traduites par ces états qui font ressortir pour l'exercice clos le 31/12/2007 un résultat net après modifications comptables bénéficiaire s'élevant à TND 4 026 530,053

Cette résolution est adoptée

	<u>DEUXIEME RESOLUTION</u>	
--	-----------------------------------	--

L'Assemblée Générale, donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration de leur gestion relative à l'exercice 2007.

Cette résolution est adoptée

	<u>TROISIEME RESOLUTION</u>	
--	------------------------------------	--

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter les bénéfices de l'exercice 2007 comme suit :

Bénéfice net de l'exercice 2007	4 026 530,053 Dinars
(-) Résultat reportés	431 682,239 Dinars
(-) Réserves légales (5%)	179 742,391 Dinars
Bénéfice disponible	3 415 105,423 Dinars
Report à nouveau	3 415 105,423 Dinars

Cette résolution est adoptée à

	<u>QUATRIEME RESOLUTION</u>	
--	------------------------------------	--

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, tel que prévu par l'article 200 et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve toutes les opérations réalisées.

Cette résolution est adoptée à

	<u>CINQUIEME RESOLUTION</u>	
--	------------------------------------	--

L'Assemblée Générale fixe à six mille deux cent cinquante dinars (6 250 dinars), le montant brut annuel des jetons de présence à allouer à chacun des membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2008.

Cette résolution est adoptée

	<u>SIXIEME RESOLUTION</u>	
--	----------------------------------	--

Après avoir constaté l'expiration du mandat de Industrie Ceramiche Di Faenza, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'attribuer un second siège à l'administrateur, Dubai Investment Group, qui sera représenté par M.Hisham Gohar, et ce pour une période de deux années prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur l'exercice 2009.

Ainsi, le conseil d'administration de la société se composera des membres suivants :

Administrateur	Représenté par	Qualité	Mandat
M. Lotfi Abdennadher	Lui-même	Président	2007-2009
Société Etablissement Abdennadher	Lotfi Abdennadher	Membre	2007-2009
M. Mohamed Abdennadher	Lui-même	Membre	2007-2009
Dubai investment Group	Mustafa Farid Mustafa	Membre	2007-2009
Dubai investment Group	Hisham Gohar	Membre	2008-2009
M. Mohamed Ahmed Saeed AL QUASSIMI	Lui-même	Membre	2007-2009
M. Karim Abdennadher	Lui-même	Membre	2007-2009
M.Abdelwaheb Bellaaj	Lui-même	Membre	2007-2009
Société Sicar-Invest	Mme Essia Zaar	Membre	2007-2009
Société AGRIMED	Yassine Lâamouri	Membre	2007-2009

Cette résolution est adoptée à

	<u>SEPTIEME RESOLUTION</u>	
--	-----------------------------------	--

Après avoir constaté l'expiration du mandat des co-commissaires aux comptes, MTBF, membre de PriceWaterHouseCooper et Cabinet Radhouane Zarrouk, l'assemblée Générale Ordinaire décide de....., et ce pour une période de trois années prenant fin à l'issue de l'assemblée générale Ordinaire qui statuera sur l'exercice 2010.

Cette résolution est adoptée à

	<u>HUITIEME RESOLUTION</u>	
--	-----------------------------------	--

L'Assemblée Générale Ordinaire confère au porteur d'une copie d'un extrait du procès verbal de la présente Assemblée, tout pouvoir, pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publication légale ou de régularisation.

Cette résolution est adoptée à

**SOCIETE MODERNE DE CERAMIQUE
PROJET DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE A
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30/05/2008.**

	PREMIERE RESOLUTION	
--	----------------------------	--

L'Assemblée Générale Extraordinaire sur proposition du Conseil d'Administration, décide que le capital social qui est actuellement de Vingt et Un Millions (21 000 000) de Dinars, soit augmenté de Deux Millions cents milles (2 100 000) Dinars, pour le porter ainsi à Vingt trois Millions Cents milles (23 100 000) Dinars par la création et l'émission de Deux millions Cents Milles (2 100 000) actions nouvelles de Un (01) Dinar chacune à prélever du compte « résultats reportés »

Cette résolution est adoptée

	DEUXIEME RESOLUTION	
--	----------------------------	--

L'Assemblée Générale Extraordinaire, décide que les Deux millions Cents Milles (2 100 000) actions nouvelles seront attribuées aux anciens actionnaires et aux cessionnaires des droits d'attribution en bourse à raison d'Une (01) action nouvelle pour Dix (10) actions anciennes et seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des même droits à compter du 1^{er} janvier 2008.

Cette résolution est adoptée

	TROISIEME RESOLUTION	
--	-----------------------------	--

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée Générale Décide de modifier, comme suit, l'article 6 des statuts.

Article 6 : Capital social

Le capital social est fixé à la somme de Vingt trois Millions cents milles (23 100 000) Dinars. Il est divisé en Vingt trois Millions Cents Milles (23 100 000) actions de Un(01) Dinar chacune.

Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution est adoptée

	QUATRIEME RESOLUTION	
--	-----------------------------	--

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère ses pouvoirs au conseil d'administration à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires conduisant à cette augmentation et d'en constater la réalisation.

Cette résolution est adoptée

	<i>CINQUIEME RESOLUTION</i>	
--	------------------------------------	--

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère au porteur d'une copie d'un extrait du procès verbal de la présente Assemblée, tout pouvoir, pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publication légale ou de régularisation.

Cette résolution est adoptée